

vendredi 21 Juin.

ANNÉE 1835 — le matin et le soir
des séances
de l'ancien
Congrès de

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 juin. — Le comte de Matschewitz, ambassadeur de Russie, venant de Paris, est arrivé hier à Londres : il avait débarqué le 13 à Douvres.

Nous sommes ce matin sans nouveaux arrivages ; mais les correspondances particulières de Lisbonne annoncent que 10,000 hommes qui sont sur les frontières se disposent à entrer immédiatement en Espagne.

On lit dans le *Morning-Chronicle* :

Nos ministres n'ignoraient pas les arrangements qu'on faisait à Lisbonne pour unir dona Maria au duc de Nemours. Le résultat en fut qu'une dépêche de notre ministre des affaires étrangères y arriva dans la matinée même du jour qui suivit le changement du ministère, et notre ambassadeur à Lisbonne en donna lecture sans délai à Saldanha. Il y était dit que si le projet de mariage qu'on avait alors en vue se réalisait, les relations de l'Angleterre avec le Portugal ne seraient pas continuées sur le pied actuel, que la reine était libre de choisir sa ligne de politique ; mais qu'elle ne devait pas s'attendre à la coopération du gouvernement britannique. Dans la soirée du même jour, Saldanha informa lord Howard de Walden que le mariage projeté était abandonné définitivement.

FRANCE.

Paris, le 18 juin. — La dépêche télégraphique suivante a été adressée à Bayonne le 12 courant :

Dépêche télégraphique.

« Le gouvernement anglais ayant refusé l'intervention, la France ne peut consentir seule à l'accorder. La légion étrangère passera au service de l'Espagne et le gouvernement de la reine sera autorisé à faire des levées d'hommes pour son compte en Angleterre, en France et en Belgique.

« Un corps de 8,000 Portugais a été mis à la disposition du général Valdès qui n'a encore pris aucune détermination à cet égard. Le traité de la quadruple alliance continuera à recevoir son exécution comme par le passé. »

— L'attention publique continue à se porter sur la situation de l'Espagne.

Si, d'une part, l'agiotage spéculatif effronté aux dépens des embarras de ce pays, d'autre part, les amis sincères et désintéressés de la liberté sont préoccupés de ces embarras à cause de leur affection pour un peuple voisin et digne d'entrer dans la voie du progrès, à cause aussi de l'avantage qui résulte pour nous de la conformité des institutions en deça et au delà des Pyrénées.

Les fabricateurs de nouvelles en ont répandu de sinistres aujourd'hui. Il s'agissait de nouveaux échecs essayés par des corps détachés de l'armée de la reine, et de la prise de Bilbao par les carlistes.

Ce dernier fait est démenti, ou du moins rendu tout à fait improbable par les détails que nous donne la correspondance de l'*Indicateur de Bordeaux*.

Le journal annonce que le général Espartero, que nos feuilles légitimistes font battre à plate couture par les carlistes, est arrivé à Bilbao avec 11 mille hommes et 5 mille fusils destinés à l'armement des habitants.

Il est vrai que Zumalacarrégu fut en marche sur cette ville, la présence de ces nouveaux défenseurs et la facilité qu'elle a de se ravitailler par mer sous la protection de la marine anglo-française, ne peuvent manquer de détourner le général de don Carlos de ses projets d'attaque.

On dit qu'une des premières mesures arrêtées à Madrid, aussitôt après l'avènement de Toreno à la présidence du cabinet, c'est l'établissement d'un conseil de guerre dans cette capitale, pour décider et diriger les plans de campagne de l'armée du nord.

— Il paraît que les levées qui se font depuis quelque temps, soit à Paris, soit à Bruxelles pour Marie Christine, ont attiré l'attention de Charles V. On nous transmet du théâtre de la guerre la pièce suivante qui pourra peut-être arrêter quelques-uns des individus que l'on cherche à embaucher en ce moment :

« Considérant qu'il nous est revenu que des aventuriers de diverses nations ont formé le projet de se réunir pour venir combattre le feu de la guerre dans notre royaume, nous décrétons ce qui suit :

« Tout étranger qui serait pris ainsi les armes à la main sur le territoire espagnol, sera déclaré par ce fait hors du droit commun, livré à une commission militaire et fusillé immédiatement.

2° Nous enjoignons à nos autorités civiles et militaires et à nos fidèles sujets, d'user de tous moyens en leur pouvoir pour détruire ces fauteurs d'anarchie, en leur courant sus partout où ils se trouveront.

3° Il sera alloué une prime à tous ceux de nos fidèles sujets qui livreront quelques-uns de ces aventuriers aux autorités publiques qui les feront juger et passer par les armes.

4° Il n'est rien innové à l'égard de la convention du 29 avril dernier pour l'échange des prisonniers espagnols, non plus que pour les étrangers qui se trouveront antérieurement à ce décret sous les drapeaux des rebelles.

Donné à notre royale résidence d'Onate, le sept de juin 1835.

Nous lisons dans une lettre de Bayonne du 13 :

Nous venons de recevoir la nouvelle par un chasse-maree que Zumalacarrégu est avec des forces imposantes sous les murs de Bilbao. Une très-vive canonnade s'est engagée entre les assiégeants et les habitants de la ville ; la défense est très-opiniâtre, et une frégate anglaise qui se trouvait dans la rade a envoyé aux urbains six pièces de canon et quarante hommes anglais pour qu'ils prennent part dans la lutte. On assure pourtant que la ville ne pourra tenir plus longtemps.

— D'après une correspondance du *Constitutionnel*, les carlistes se seraient retirés de devant Bilbao.

Le ministère a reçu des nouvelles d'Espagne que ses confidés ont exploitées à la bourse. D'après ces nouvelles, la constitution de 1812 a été proclamée à Barcelonne et sur divers points de la Catalogne, et l'on s'attendait à un mouvement général dans le même sens. (*National*.)

(Cette nouvelle nous paraît controuvée.)

— Le *Temps* annonce que le départ de M. de Rigny se lie aux préparatifs maritimes qui se font à Toulon. L'amiral est à Mons dans les propriétés de Mme. de Rigny.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Les journaux anglais ne laissent plus aucun doute sur la réalité et l'importance du changement de ministère qui vient d'avoir lieu à Lisbonne ; la nouvelle en a été mal reçue à Londres, où le ministre des finances, da Silva Carvatho, jouissait d'une grande popularité. Deux noms qu'il paraissait difficile de faire entrer dans la même combinaison, ceux du maréchal Saldanha et du duc de Palmella, figurent dans le nouveau cabinet. Peut-être après tout, n'est-ce que le résultat d'une intrigue de cour qui ne doit pas exercer une grande influence sur la politique du gouvernement portugais ; car, si les dispositions du maréchal Saldanha en faveur de l'Angleterre sont équivoques, celles du duc de Palmella ne l'ont jamais été. »

Le procès d'avril a continué dans les audiences d'hier et d'aujourd'hui. Il ne s'agit encore jusqu'ici que de faits relatifs aux événements de Lyon, et d'accusés absents sur lesquels ne se fixe guère l'attention du public. Aussi les audiences n'offrent-elles qu'un médiocre intérêt. Il y a maintenant 31 accusés présents au lieu de 25 seulement qui s'étaient d'abord montrés dociles. Les six autres qui figuraient parmi les récalcitrants ont été successivement amenés devant la cour, sur les sommations qui leur ont été faites, avec menace d'employer la force. Ils ont refusé d'abord de répondre, mais ensuite ils ont pris part au débat. L'accusé Thion, interpellé par le président à l'audience de ce jour, a répondu qu'il ne dirait rien tant qu'il n'aurait pas avec lui le défenseur de son choix. — Abandonnez ce système de pur entêtement, lui dit M. Pasquier ; il ne manque pas d'avocats parmi lesquels vous pouvez choisir un défenseur. — L'accusé a persisté dans son silence, mais les témoins à sa charge n'en ont pas moins été entendus.

On écrit de Francfort-sur-Mein, le 12 juin :

« Le bruit d'une entrevue des trois souverains à Teplitz prend d'autant plus de consistance que chacun d'eux, comme l'a très-bien fait observer la *Gazette d'Augsbourg*, se trouvera à cette époque accompagné de son ministre des affaires étrangères. Plus que jamais nos correspondances sont à la paix, et nous croyons pouvoir dire avec certitude que toutes les combinaisons possibles formées du côté du Nord ne tendront qu'à la maintenir. »

« A Vienne comme à Berlin, à Berlin comme à Pétersbourg, ce n'est que vers Londres et Paris que nos spéculateurs tournent les yeux pour y chercher des probabilités de paix ou de guerre. Ce qui est, voilà ce que veut l'Europe, et ce n'est pas pour rien que le parti légitimiste d'autrefois s'appelle aujourd'hui parti conservateur. » (*J. des Débats*.)

L'arrestation en partie liée. — « Je vais vous raconter l'affaire : Vers minuit, je passais tranquillement mon chemin, rue Tirechappe, lorsqu'une patrouille de gardes nationaux s'est ingérée de m'arrêter ; quant à en savoir le motif, ni vu ni connu ; je suis innocent comme l'enfant à la mamelle. » Ainsi disait Mayet au commissaire de police Lenoir, devant qui la garde venait de l'amener. « Mais, reprend M. Lenoir, si la garde nationale a pris la liberté grande de vous arrêter, c'est parce qu'un homme, dont vous venez de voler la montre, courait après vous en criant au voleur. — Moi voler une montre, incapable ! — Je vous en crois au contraire très capable, attendu qu'en 1814 vous avez été arrêté pour vol ; en 1815, condamné à trois ans de prison et dix ans de surveillance ; en 1819, à huit ans de réclusion et à la marque ; en 1829, à cinq ans de prison ; en 1830, à... — Assez causé ; puisque vous connaissez ma comédie, je suis enfoncé de ce côté là... A vous la première manche ! Maintenant, allons en perquisition à mon domicile. »

Et pendant la perquisition, Mayet, profitant de l'inattention du surveillant préposé à sa garde, s'élança vers la porte, enferme agents et commissaire, et prend la clef des champs. « Bien joué, dit M. Lenoir, il a la seconde manche ; à demain la belle, nous verrons qui la gagnera. » Du reste, les paris se partageaient, car Mayet était connu pour son audace, son habileté à éventer les pièges de police, et de plus il avait juré de tuer le premier qui tenterait de l'arrêter.

Mais le lendemain, à dix heures et demie du soir, au moment où il se gaudissait, au milieu de la rue d'Amboise, en racontant à un ami comme quoi il avait emprisonné le commissaire de police, celui-ci lui met la main sur le collet. Mayet tire un poignard. Les agents Nauche et Milon se précipitent sur lui ; une lutte s'engage. Le fer à la main, le bandit se fait jour pour un instant ; mais la police le serre de près. D'un revers de canne, M. Lenoir fait sauter le poignard. De courageux citoyens, voyant qu'il s'agit d'un malfaiteur, lui barrent le chemin, et le premier qui met la main sur lui est M. Tessier, avoué. (*Gazette des Tribunaux*.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 JUIN.

La bourse n'est plus une bourse, on s'y occupe si peu d'affaires qu'on s'y rend plutôt par habitude que pour y faire des opérations. Nos cours, malgré les hausses successives de Londres et de Paris, sont stationnaires, la nullité des affaires autorise même le peu d'acheteurs qui se présentent à faire la baisse, de sorte que pour être exact il faut, quoique sans opération connue, coter tous les fonds espagnols un peu moins qu'hier. Perpétuelles 42 3/4, cortés 32 1/2 et différée 17 1/4.

Deux heures et demie.

Notre bourse de ce jour a été sans affaire. Tous les fonds indistinctement étaient offerts au même cours qu'hier ; mais on ne trouvait pas d'acheteurs. Une excessive méfiance paraît toujours présider aux opérations.

— Le *Moniteur* publie une liste de brevets accordés depuis 1826, qui, au termes de la loi, sont tombés dans le domaine public, par suite de non levée, de renonciation ou de non-paiement des droits par les titulaires. Ces brevets sont au nombre de 50.

UNIVERSITÉ
Lisons ce qui suit dans le procès-verbal de la séance du 5 juin de notre conseil de régence :

« M. le ministre de l'intérieur persistant dans son refus de faire intervenir le gouvernement dans la dépense de l'élargissement des abords du Pont des Arches, rive gauche, entre les débouchés des rues Neuvice, du Pont et de la Goffe, le conseil de régence a décidé, dans sa séance du 5 de ce mois, qu'elle fera exécuter à la charge de la caisse municipale, le plan adopté par la délibération du 29 juin 1834, pour ledit élargissement, sauf son recours contre qui de droit.

« On se rappelle la proposition faite au nom du ministre de la guerre, par M. le directeur de la fonderie de canons, de lui céder le terrain à aliéner à l'Etoile, quai St. Léonard, de gré à gré et à dire d'experts, pour être réuni à l'emplacement de cette fonderie, suivant le plan annexé à la proposition; le conseil adoptant la conclusion du rapport de M. Robert, a décidé que ledit terrain sera cédé de gré à gré et à dire d'experts au ministre de la guerre, pour être réuni à la fonderie de canons. »

L'intervention de la France et de l'Angleterre sauvera-t-elle le trône de la reine? Les premiers transports des corps auxiliaires seront-ils prêts assez tôt pour se placer entre Madrid et les troupes de l'insurrection? Telles sont les questions qui se débattent avec vivacité dans les journaux. Nous n'essayerons pas de les résoudre. Il n'y a que quelques jours encore, on croyait assez généralement à une intervention directe et efficace: aujourd'hui ce sont les bruits et les conjectures défavorables au gouvernement de la reine qui dominent à la bourse, on pourrait dire qu'ils sont en hausse. (V. Paris.) En définitive, il nous semble presque impossible cependant de voir la France consentir au triomphe de don Carlos. Le gouvernement l'a plus d'une fois déclaré au prix de la guerre même, il ne saurait souffrir à ses portes une restauration qui serait une incessante menace pour le trône de juillet.

Nous apprenons que trois établissements de fonderies viennent de monter leurs ateliers de façon à pouvoir confectionner des rails pour le chemin de fer. On cite entre autres MM. Puissant et Dordot de Charleroy.

— Une lettre adressée à l'Indépendant, dément les bruits qui avaient circulé d'armemens faits en Hollande pour don Carlos. On y lit ce qui suit: « Les nouvelles reçues aujourd'hui d'Amsterdam se taisent sur les armemens et enrôlemens que l'on prétend se faire actuellement en cette ville pour le compte du prétendant espagnol. A supposer que cela ait lieu, les choses ne sont pas encore assez avancées, pour recevoir leur mise à exécution. De l'arsenal de Bréda il n'est pas sorti une seule pièce d'artillerie destinée à l'expédition d'Espagne. Sous ce rapport, le journal bruxellois qui a donné cette nouvelle était mal informé. »

— Les officiers de l'état-major-général viennent d'être répartis le long de la rivière du Demer; afin de lever les plans de la défense.

— Une société anonyme ayant pour but la culture en grand de la betterave et le raffinage du sucre, vient de se former en Belgique sous le nom de Société de Fleurus. Les administrateurs fondateurs sont MM. Parvillez-Lenard et Brame Daniaux.

— La 17^e. fête musicale qui a eu lieu à Cologne, pendant les jours de la Pentecôte, a causé une admiration générale. Le nombre de personnes faisant partie du chœur ou de l'orchestre était de 700, et toutes concoururent avec un zèle si louable au succès de l'exécution, que non-seulement le directeur Mendelsohn Bartholdy, mais tous les chanteurs ne semblaient faire entendre qu'une seule voix. Dans la soirée du 2^e. jour, on a remis à M. Bartholdy un parchemin, dans lequel le comité de l'organisation de la fête et tous les exécutans lui témoignent leur gratitude. Le nombre d'étrangers a été plus grand cette fois qu'il n'a été depuis nombre d'années.

— Dans un incendie qui éclata récemment à Herenhout, (province d'Auvers), la nommée Thérèse Geens, épouse d'un journalier de cette commune, a fait un acte d'humanité qui mérite d'être connu.

Au milieu du bruit et de l'alarme que faisait naître cet incendie on s'écrie: Voilà le berceau de l'enfant, il va périr, le toit va s'écrouler! Aussitôt cette brave femme, sans consulter les périls, se précipite au milieu des flammes pour prendre le berceau, mais le toit s'enfonçant, elle laisse le berceau et apporte avec elle tout ce qu'il contient, croyant avoir sauvé l'objet de son dévouement et se frayant un chemin à travers une mer de feu.

Cette tentative généreuse de son bon cœur n'aurait eu sans doute qu'un résultat malheureux, parce que l'enfant, s'il eût été dans son petit lit, serait déjà mort asphyxié. Mais les parens l'avaient déjà sauvé.

— La Gazette de Leipzig rapporte le bruit que dans le cas du mariage du prince Adelbert (fils du prince Guillaume de Prusse), avec la grande duchesse Marie, fille aînée de l'empereur Nicolas, un nouveau roi de Pologne serait créé, dont l'indépendance serait garantie par la Russie et la Prusse.

— On écrit de Gand, 18 juin:

« Dans ses audiences d'hier et avant-hier, le conseil de guerre a entendu la lecture des pièces du procès du quartier-maître Ducarla. D'après toute vraisemblance, le conseil se déclarera incompetent, vu que des officiers supérieurs et des bourgeois paraissent compromis dans l'affaire. »

— Nous apprenons à l'instant qu'il est question de former à Roubaix une Société-Monstre pour la fabrication des tapis, telle qu'en possède Manchester. On dit qu'un grand capitaliste français y prend part, comme commanditaire, pour une somme considérable. Le contre-maître directeur de cet atelier doit avoir été choisi parmi les meilleurs contre-maîtres anglais. (Nord.)

— La saison des voyages est arrivée et l'on s'en aperçoit surtout à Valenciennes, ville de grande communication entre le Nord et le Midi. Depuis quelques jours, ce ne sont que voitures de poste, venant de Belgique et allant vers les eaux minérales de France, qui se croisent avec les touristes français qui vont faire une promenade estivale sur les bords du Rhin, ou prendre les bains d'Aix et de Spa. Jamais on n'a vu les voyageurs se succéder avec autant de rapidité et en aussi grand nombre que cet été.

— L'exposition de tableaux, qui aura lieu cette année à Gand, paraît devoir être très brillante, et l'on craint que le magnifique local de l'Université, où elle aura lieu, ne soit trop resserré pour le grand nombre de productions artistiques qu'on y attend, et dont quelques-unes sont déjà arrivées. La commission pour l'encouragement des beaux-arts, à Gand, espère pouvoir y faire des achats pour 12 à 15,000 fr.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

Le Moniteur nous apprenait, ces jours derniers, que quelques fabricans semblaient montrer de la répugnance à concourir à l'exposition qui doit s'ouvrir à Bruxelles, le 15 septembre prochain. Le journal officiel croyait trouver la cause de l'éloignement remarqué chez ces industriels, dans la croyance où ils pouvaient être qu'ils seraient tenus de déclarer le prix de fabrique des produits à exposer.

Nous croyons le journal du ministère dans l'erreur. Les fabricans dont il parle pourraient bien ne point montrer un grand empressement pour l'exposition, par la seule raison qu'une exposition, dans notre pays, ne signifie pas grand chose, et nous ne concevons rien à l'importance que semblent y attacher quelques-uns de nos confrères.

L'objet de l'exposition est-il de constater la situation et le progrès de l'industrie nationale? Eh bien! ce but on ne l'atteindra point par ce moyen, et voici pourquoi:

L'industriel qui voudra paraître à l'exposition n'y enverra point un véritable échantillon de ses produits, mais un objet beaucoup plus soigné que ceux qui sortent d'ordinaire de sa fabrique pour entrer dans la consommation. Voyez en preuve ce qui est arrivé des expositions françaises. Les jurys, les commissions d'examen avaient épuisé toutes les formules de l'éloge en faveur de l'industrie nationale; toutes déclaraient que cette industrie avait atteint un degré de perfection qui lui permettait de

lutter avec l'Angleterre. Mais voici venu de 1834, et à toutes ces magnifiques paroles cèdent les aveux les plus humbles. Bien loin d'être en état de concourir avec la Grande-Bretagne on ne saurait même lutter sur son propre marché contre l'industrie belge. Si l'on veut lever la prohibition qui frappe les cotons filés et imprimés, il faut aux fabricans français un droit protecteur de 60 ou 80 pour cent; pour les draps, M. Cuny Gridaine déclare que tout est perdu, si un droit de 30 pour cent ne protège la fabrique de Sedan contre celle de Verviers.

Ces expositions furent donc des mensonges, de véritables déceptions.

Chez nous aussi on a vu des choses à peu près semblables. A la dernière exposition des produits de l'industrie belge, pour ne citer qu'un exemple, on remarquait des chaînes de coton au n^o 140; ce n'était point là un véritable échantillon de notre industrie; un produit qu'on pouvait livrer au commerce, c'était le résultat d'un tour de force de fabrique, rien de plus, obtenu pour cette fois seulement afin de briller à l'exposition.

Si vous voulez connaître les prix et la qualité des marchandises, présentez-vous au magasin. Là seulement est la vérité, là seulement vous pourrez constater où en est l'industrie du pays, et sous le rapport de la perfection et sous le rapport du bon marché.

Mais les expositions de produits, ne sont point seulement inutile à l'industrie; nous les regardons comme pouvant lui devenir nuisibles. Le fabricant qui voudra briller et obtenir une décoration ou une médaille, s'attachera à confectionner un échantillon beaucoup plus achevé, plus parfait, comme nous le disions tout à l'heure, que ceux sortant d'ordinaire de ses ateliers; mais pour obtenir ce résultat il devra interrompre la marche ordinaire de sa fabrique, et perdre ainsi, sans recueillir d'avantages véritables, et du temps et de l'argent.

On ne viendra point non plus assimiler une exposition à un bazar, à une foire, la vente d'une pièce de drap ne saurait indemniser l'exposant de frais auxquels il se sera condamné pour faire, comme on dit, sensation dans les salles du Conservatoire des arts et métiers.

Il est une dernière considération, dont nous dirons un mot en terminant. C'est qu'il y a des industries placées dans l'impossibilité de prendre part aux expositions, et ces industries sont peut-être les plus importantes. Demandez à M. Cokerill, par exemple, s'il enverra à Bruxelles beaucoup de modèles de machines.

Comme c'est toujours l'Angleterre qu'il faut citer, quand on parle d'industrie et de commerce, nous dirons que là, il n'y a point d'exposition parce qu'on y connaît le prix du temps et de l'argent.

Nous examinerons dans un prochain article la norme différence qui distingue une exhibition de tableaux d'une exposition de produits industriels.

L'administration du théâtre royal de Liège, s'empresse d'annoncer à MM. les abonnés et aux amateurs de spectacle que M. FRADELLE vient de partir pour Paris afin de traiter avec les artistes qui doivent remplacer ceux qui n'ont pas eu le bonheur de leur plaire et que sous peu de jours elle espère de pouvoir terminer les débuts de la troupe.

REGENCE DE LIEGE.

Grand concours d'harmonie à Ostende.

Les bourgmestre et échevins, suivant la demande qui leur en est faite par l'autorité communale d'Ostende, informent le public qu'un grand concours d'harmonie aura lieu dans cette ville le samedi 15 août 1835.

Il résulte du programme et du règlement, arrêté à ce sujet, et dont un exemplaire est déposé au secrétariat de la régence de Liège, que toutes les sociétés de musique du royaume et de l'étranger seront admises à concourir; qu'elles seront divisées en trois classes savoir: sociétés des villes de 1^{er} rang, sociétés des villes de 2^e rang; sociétés des communes qui neui médailles en or seront distribuées en prix aux sociétés victorieuses, enfin que les sociétés qui voudront concourir devront en donner avis à l'autorité communale d'Ostende avant le 25 juillet prochain.

A Liège, le 17 juin 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMAET.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 20 juin.

Pain de seigle, 49 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 34 cent.
Pain dit de ménage, 44 centimes.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 19 juin.

Naisances : 2 garçons, 1 fille.

Décès : 3 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Gil-
es Bestrand, âgé de 95 ans, charron, faubourg Ste. Margue-
rite, époux de Marguerite Baneux. — Marie Barbe Cajot,
née de 49 ans, journalière, à Grivegnée.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 21 juin, la Deuxième Année, vaudeville en un
acte.
Dans cette pièce M. Paul engagé pour l'emploi de 1^{er}
amoureux remplira le rôle d'Edmond pour son premier début.
Le Nouveau Seigneur du Village, opéra en un acte.
L'ouverture de Guillaume Tell.
Les Femmes d'Emprunt, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

Dimanche 21 courant, ballottage de 5 1/2 à 6 heures. 798
On a PERDU le 6 courant, de Liège à Jemeppe, un
PANIER contenant linges et habillemens. Bonne récompense
à qui le remettra rue des Tanneurs, n° 435. 795

N. COLARD fils, demeuré présentement rue Basse-Sau-
venière, n° 809, à Liège, il vient de recevoir de PARIS de
nouveaux dessins de draperies pour décorer les appartemens.
Il travaille à des prix très modérés.
Au même n°, QUARTIER à LOUER. 762

AU MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780, CHEZ J. PRINTZEN,

Sont arrivés deux mille douzaines de bas, bonnets, gants et
chaussettes pour hommes, femmes et enfans, de toute qualité et
grandeur, en blanc, en écu et de couleurs, à jour et uni; gi-
lets, Jupons, caleçons et camisoles. Deux cents pièces de coto-
nettes, cotonnettes et ginghams; deux cents douzaines de crav-
attes assortis en tous genres et grandeurs. Deux cents pièces de
foulards de toute qualité et grandeur. Soie 7/4 et 8/4 de large.
Quatre mille schalls; mouchoirs et fichus, broché et thibet de
Lyon, Nîmes et Paris. Le plus beau linge de table damassé, etc.
Au plus bas prix. 385

VENTE DE FLEURS ET ARBUSTES.

Lundi 22 juin, il sera VENDU à la salle
de François THONNARD, rue Féronstrée, une
belle COLLECTION DE PLANTES DE SERRE
tempérée et pleine terre, pelargonium anglais,
pivoines, rosiers, camélia, orangers, éliotro-
pes, etc.

On trouve chez P. HOCHMUTH, relieur, rue d'Or, sec-
tion 1^{re}, n° 20, à Bruxelles, le DEPOT GENERAL de toutes
les FEUILLES CALLIGRAPHIQUES qui ont paru chez J.
HEINRICH, à Cologne. 793

LUNDI 22 JUILLET 1835, deux heures de relevée; il sera
PROCÉDE en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ,
notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON,
située à Liège faubourg St Gilles n° 544. 749
S'adresser audit M^e RENOZ, rue d'Amay n° 653.

Le 22 JUILLET courant, à 11 heures, M^e DUSART, notaire,
VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une
MAISON cotée 504, rue Table de Pierre, à portée de l'hôtel
du gouvernement.
S'adresser au dit notaire, dépositaire des titres. 734

Le MARDI 23 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée, en la
demeure à Soumagne du sieur Vincent LAMARCHE, négo-
ciant, il sera PROCÉDE devant M. le juge de paix du canton
de Fléron, par le ministère de M. LEGRAND, notaire, à
la VENTE aux enchères publiques de la propriété Bodson
sise aux Xhawirs sous Wergifosse, dans les communes de
Xhenedesse et de Soumagne.

Cette propriété formant un ensemble sera d'abord exposée
par lots, comme suit, puis en masse.

1^{er} Lot. Des BATIMENS D'HABITATION et D'EXPLOITA-
TION, un jardin légumier, un verger et un pré, contenant
124 perches 20 aunes, joignant à M. Gentil, de Liège, à
M. Lejeune et au 2^e lot.

2^e Lot. Deux PETITES MAISONS AVEC FORGE, un
jardin légumier et deux prés, nommés Pays de Liège et Ni-
colay, contenant 118 perches 45 aunes, tenant au 1^{er} lot,
à M. Lejeune, à M. Dubois, de Liège et autres.

3^e Lot. Une PETITE MAISON avec jardin et un pré de
180 aunes, tenant à M. Dubois et au 2^e lot.

4^e Lot. Un PRÉ DIT FOND-DES-JARDINS, de la conte-
nance de 97 perches 85 aunes, tenant à M. Dubois, à M.
Thomassin et autres.

Aux clauses et conditions dont on peut prendre connaissance
en l'étude dudit notaire à Soumagne. 700

MAGASIN

DE

DRAPS DE VERVIERS.

V^e. DUBOIS, rue Féronstrée, n° 575, vient de recevoir
un bel ASSORTIMENT DE DRAPS pour l'été, ainsi qu'une
partie de COUPONS qu'elle VEND à quinze pour cent au-
dessus du prix. 520

A VENDRE une MAISON récemment bâtie, à Liège, rue
Sœurs de Hasque, sans n° et attenante au n° 158.
S'adresser au notaire ADAM. 787

La VENTE de la MAISON rue Vieux Pont des Arches,
avec magasin et porte cochère, à la Goffe, où elle porte
l'enseigne du Pied d'Or et le n° 974, n'ayant pas eu lieu,
est de nouveau fixée au mardi 23 juin courant, à 3 heures,
en l'étude de M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, auquel
jour elle aura définitivement lieu au plus offrant et der-
nier enchérisseur, sans faculté d'infirmité ni de sur-
enchère. 782

A LOUER pour le 15 mars prochain, une MAISON avec
BATIMENTS D'EXPLOITATION sise sous le Thier Beaumont
à Haccourt, avec environ 12 bonniers de terres jardin et prai-
ries, il en sera ajouté au besoin, s'adresser au n° 469 rue
de la Rose à Liège où il y a un CHEVAL à VENDRE. 794

A LOUER, rue Agimont, n° 524, pour le 24 juin pro-
chain, PLUSIEURS BEAUX QUARTIERS. S'adresser rue
Saint Denis, n° 645. 634

La BONNE ET SOLIDE MAISON propre à tout com-
merce, située à Cheratte, près du passage de Meuse, occu-
pée par Renardy, ayant été adjugée au prix de 2,000 francs,
suivant acte passé devant M^e GREGOIRE, notaire à Dalhem,
et la justice de paix le 16 courant, faculté de surenchérir
le prix d'un 20^e est réservée et peut avoir lieu jusqu'au 1^{er}
juillet prochain à midi, en le déclarant devant ledit notaire
à Dalhem ou à Wandre. 792

VENTE D'IMMEUBLES.

LE LUNDI 6 JUILLET 1835, à neuf heures du matin,
il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER,
en son étude à Liège, rue Hors Château, n° 448, à la VENTE
aux enchères des IMMEUBLES dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une terre contenant 21 perches 79 aunes, située
aux Gemines, commune d'Awans, exploitée par Herman Pi-
ronnet.

2^e Lot. — Une prairie contenant 17 perches 41 aunes nom-
mée le Cortil Hubart, située dans la commune de Fexhe-Stins.
Une pièce de terre contenant 10 perches 90 aunes située au
buisson Gros Guillaume, commune de Stins, exploitée par Si-
mon Brack.

3^e Lot. — Une pièce de terre contenant 39 perches 43 aunes
située à la Voie de Trez, commune de Houtain-St-Siméon, ex-
ploitée par Jacques Troquat.

4^e Lot. — Une pièce de terre contenant un bonnier 32 per-
ches 83 aunes métriques, située au lieu dit Fond de Ches-
nay, commune de Fexhe-Stins, exploitée par la veuve Du
château.

5^e Lot. — Une pièce de terre contenant 21 perches 32 aunes
située au lieu dit Botton, commune de Houtain-St-Siméon,
exploitée par L. Vetcour.

6^e Lot. — Une dite contenant 43 perches 59 aunes, située
à la Voie de Trez, commune de Houtain-St-Siméon, exploitée
par Arnold Antoine.

Et le même jour à dix heures du matin, il sera procédé
par le même notaire, en son étude, à la VENTE d'autres
IMMEUBLES dont la désignation suit, savoir :

1^{er} Lot. — Une pièce de terre contenant 28 perches 30 aunes
située au lieu dit Grande Hollande, commune de Rocourt, ex-
ploitée par le sieur Germeau.

2^e Lot. — Une pièce de terre située au lieu dit Saucis, com-
mune de Rocourt, contenant 17 perches 70 aunes, exploitée
par ledit sieur Germeau.

3^e Lot. — Une pièce de terre contenant 26 perches 30 aunes
située dans la commune de Voroux, exploitée par les sieurs
Henri Roskam et François Délarge.

4^e Lot. — Une pièce de terre contenant 25 perches située
dans la commune de Voroux, exploitée par les mêmes.

5^e Lot. — Une pièce de terre contenant 58 perches 85 aunes
située sous Thys au lieu dit Fond de Nomerange, exploitée par
Ferdinand Colheer.

On peut prendre connaissance des conditions de la VENTE
et des titres de propriété en l'étude dudit notaire. 791

Par acte de vente aux enchères devant M^e BOULANGER,
notaire à Liège, le quinze juin présent mois, les IMMEUBLES
dont la désignation suit, après avoir été mis aux en-
chères en deux lots l'ont été en un seul et adjugés en masse
au prix de cinq mille deux cent francs; ils consistent en une
MAISON, n° 83, avec cour et dépendances, situés en lieu dit
Devant l'Eglise, commune de Tilleur, et en un JARDIN à
proximité, contenant environ dix perches qui formaient le
premier lot, en une petite MAISON avec cour, pompe et
dépendances, à côté de la précédente qui faisaient le se-
cond lot.

Aux termes de l'article 17 des conditions de la vente, toute
personne solvable peut surenchérir d'un vingtième dans les
huit jours pleins qui suivent celui de l'adjudication par une
déclaration devant ledit notaire. 768

Le 16 JUILLET 1835, à neuf heures du matin et le len-
demain à la même heure s'il y a lieu, en la salle des séances
de la justice de paix du canton de Herve, au local de l'ancien
collège à Herve, à la requête des héritiers et représentants de
M. Théodore Joseph Lejeune et des demoiselles Marie Ca-
therine Joseph Lejeune et Marie Marthe Joseph Lejeune, en
leur vivant rentiers propriétaires à Battice, il sera procédé par
le ministère de M^e BIERLAIRE, notaire à la résidence de
Thimister, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES et
CAPITAUX de rentes ci-après désignés appartenans aux susdits
héritiers et représentants; savoir :

IMMEUBLES.

1^o Une ferme, située à Xheneumont, commune de Battice,
consistant dans des bâtimens d'habitation et d'exploitation,
jardin légumier et cinq pièces de prairies mesurant six bon-
niers métriques 54 perches : le tout occupé par le sieur
Winandy.

2^o Une maison inhabitée, contenant 76 aunes en superfi-
cie, avec un jardin contigu et une pépinière aussi contigue
mesurant ensemble neuf perches 68 aunes, le tout situé à
Battice, joignant à la maison de Charles Delhez, boulanger.

3^o Une maison et un petit jardin contigu, situés à Battice,
commune de Battice, occupés par le sieur Jean François Del-
hez, négociant.

4^o Deux maisons couvertes en ardoises avec jardin, le tout
situé à Xheneumont, commune de Battice.

5^o Deux autres maisons tenant ensemble, avec cour, jardin et
fournil, situés au même endroit.

CAPITAUX DE RENTES.

1^o Un capital de 1501 francs 38 centimes, portant intérêt à
cinq pour cent par an, dû par M. Donnay, médecin à Herve.

2^o Un capital de 869 francs portant intérêt à 5 p. c. par an,
dû par les enfans de Jean Rongé, de Herve.

3^o Un capital de 486 francs 22 centimes, portant intérêt à
cinq pour cent par an, dû par le sieur Jacques Hubert Ja-
min et consors, de Thimister.

4^o Un capital de 273 francs 50 centimes, produisant une
rente annuelle de 13 francs 67 centimes (neuf dalers), dû par
Nicolas Ernolet, de Charneux.

5^o Un capital de 7293 francs 44 centimes, produisant intérêt
à 4 p. c. par an, dû par la commune de Battice.

6^o Un capital de 167 francs 43 centimes, produisant une
rente annuelle de 153 litrons 56 dés (cinq setiers), dû par ma-
dame la veuve Servais Halleux, de Battice.

7^o Un capital de 303 francs 89 centimes, produisant une
rente annuelle de 12 francs 15 centimes, dû par le sieur Mathieu
Piron; de Charneux.

8^o Un capital de 262 francs 44 centimes, produisant intérêt
à cinq pour cent par an, dû par Hubert Joseph Closset, boulan-
ger à Chainieux, commune de Battice.

9^o Un capital de 105 francs 34 centimes, produisant une
rente annuelle de cinq francs six centimes, dû par le sieur
Jean Joseph Godfroid, de Thimister.

10^o Un capital de 948 francs 44 centimes, portant intérêt
à cinq pour cent par an, dû par Michel François Bodson,
de la commune de Battice.

11^o Un capital de 729 francs 34 centimes, portant intérêt à
cinq pour cent par an, dû par les représentans de Nicolas
Beaujean.

Les immeubles sus-désignés seront exposés en vente devant
M. le juge de paix du canton de Herve, et les capitaux de rentes
en présence des parties intéressées et des tuteurs et subrogés tu-
teurs de la mineure et de l'interdit.

Les IMMEUBLES et les CAPITAUX de rentes qui n'au-
ront pas été vendus le 16 juillet 1835, pourront être RE-
EXPOSES EN VENTE le lendemain aux lieu et heure sus-
désignés.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit no-
taire, en son étude, à Thimister.

A Thimister, le vingt juin 1800 trentecinq.
BIERLAIRE, notaire. 796

Le LUNDI SIX JUILLET 1835, deux heures de relevée
les enfans Disti VENDRONT aux enchères, en l'étude à Liège
du notaire KEPPELLE rue Saint-Hubert n° 591.

Leur MAISON située au faubourg St-Gilles, portant le
n° 499 occupée par François Disti l'un d'eux, tenant d'un
côté au sieur Piquot d'un autre à ladame veuve colard. 790

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu
la demande du sieur Auguste Francotte, fabricant d'armes,
tendant à être autorisé à placer sur le derrière de la mai-
son qu'il habite rue Mont St. Martin, n° 620, dans la par-
tie qui longe la rue des Begards, une machine à vapeur
et à haute pression de la force de trois chevaux, pour être
employée au repolissage des canons et autres pièces d'ar-
mes à feu;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824; arrêtent:
La demande énoncée ci-dessus sera publiée par la voie
des journaux et affichée tant sur la façade de l'hôtel de ville
que sur la porte de l'église de Saint-Martin; afin que les per-
sonnes qui croiraient avoir des motifs pour s'opposer à cette
demande, aient à les faire connaître à la régence dans le dé-
lai de quinzaine.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande de la Delle
d'Aune Jeanne Collard, tendante à obtenir l'autorisation de
construire pour son usage particulier un four à pains dans
son jardin, situé rue Gravioulle, n° 40 bis, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux
pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à
faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de
15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 17 juin 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

RUE ST-HUBERT, N° 594,

A LIÈGE.

Traite toutes les maladies de la bouche, fait l'extraction du tartre qui comprime et détruit les gencives, les rouge, les rend saignantes, produit des ulcérations qui exhalent une odeur désagréable, et entraîne inévitablement la chute prématurée des dents, ce qui prive souvent la jeunesse de cet ornement si précieux. Entretien et remplace les dents des enfants qui prennent une direction vicieuse. Il possède un moyen particulier de confectionner des dentiers incorruptibles complets et partiels, infiniment plus aisés que ceux mis en usage jusqu'à ce jour, qu'il adapte de manière à tromper l'œil le plus pénétrant.

Ces pièces artificielles, par un procédé nouveau, ont l'avantage de ne gêner en rien la mastication, et toute personne peut les ôter et remplacer facilement elle-même.

LIQUEUR PHILODONTIQUE.

Cette liqueur antispasmodique possède au plus haut degré la propriété de calmer les douleurs de dents, de prévenir toute espèce de carie, et de guérir plusieurs maladies buccales, telles que le scorbut, les aphthes, abcès, ulcères parulis, épulies, gonflement des gencives, etc. Par son parfum aromatique, elle neutralise les odeurs désagréables qui sont souvent l'effet d'une longue négligence des soins que l'on doit apporter à l'entretien de la bouche.

Prix : 1 florin le flacon.

POUDRE DÉTERSIVE.

Les personnes qui prennent un soin particulier de leurs dents aiment beaucoup à se servir de cette préparation, qui les nettoie parfaitement sans en altérer l'émail, entretient leur blancheur et leur solidité, et fortifie les gencives. On a évité dans cette composition tout ce qui pourrait tendre à la détérioration de l'organe dentaire. Son usage journalier dissipe la mauvaise odeur de la bouche, et l'entretient dans un état de parfaite santé.

Prix des boîtes : 1 fl. id. petites 50 cents.

LES DÉPÔTS SONT CHEZ :

MM. THOMAS, fils, rue du Pont-d'Île.
ROMENBURG, escaliers de St. Pierre à Liège.
LEBEAU, coiffeur, à Huy.

MM. MINET, rue de la Croix, à Namur.
J. RENAND, à Verviers.
LA RUELLE, à Aix-la-Chapelle.

A VENDRE POUR EN JOUIR DE SUITE UNE PROPRIÉTÉ D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très-bon état et entouré de murs, plusieurs bonniers d'enclos et prairies ne formant qu'un ensemble.

Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différents, est située à la Basse-Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse, vis-à-vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très-varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.

Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.

On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de ladite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 748

VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE.

Le 24 JUIN 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place Saint Pierre, à la VENTE aux enchères publiques de la Terre de Perwez, consistant :

En une BELLE MAISON de campagne avec jardin, allées, bosquets et ruisseau abondant en truites, qui ne tarit en aucun temps, on peut y jouir de tous les agréments de la campagne, tels que pêche, tendarie, chasse et

En UNE FERME avec 102 hectares de jardins, prairies, terres labourables, bois, carrière et four à chaux, affermée au prix de 4000 francs.

Cette belle propriété bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, ne forme qu'un ensemble. Elle est située à Perwez en Condroz, entre Huy et Andenne, dans un site charmant, à 5/4 de lieue d'Andenne, 1 1/2 de Huy, 3/4 de la chaussée d'Andenne à Ciney, et à trois lieues de Namur. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, audit M^e BERTRAND, notaire à Liège. 624

VENTE DE FOINS.

Le 24 JUIN 1835, à midi précis, M. le comte de Robiano de Marchin, fera vendre à l'enchère dans la cour de son château de Marchin, près de Huy :

Tous les FOINS croissants sur ses prairies nommées Bruspré, Delize et près du château, situées en ladite commune de Marchin.

Ces foins sont de fort bonne qualité, ils seront vendus en détail et si les amateurs le demandent, on en fera autant de lots qu'il y a de prairies.

S'adresser, pour voir ces foins, au jardinier dudit château. A CRÉDIT, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 766

A VENDRE DEUX TILBURY'S, avec essieux à patentes, et du goût le plus MODERNE. S'adresser au n° 503, Outre-meuse. 754

VENTE SANS FACULTE DE SURENCHÉRIR DE LA TERRE DE VILLERS St. GERTRUDE.

Le LUNDI 29 JUIN 1835, à 3 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères des BIENS dont la désignation suit :

Premier lot.

Le château de Villers Sainte Gertrude, arrondissement de Marche, avec les biens qui en dépendent, consistant en une belle ferme, jardins, prés, bois, terres labourables et sarts, le tout d'une contenance de 72 bonniers 19 perches 29 aunes, situés sur la commune de Villers Ste. Gertrude, plus de quatre bonniers 86 perches 70 aunes, situés sur la commune d'Izier.

Deuxième lot.

Le bien dit Grand Bru, commune susdite de Villers Ste. Gertrude, consistant en une ferme avec jardins, prés, bois, terres labourables, sarts, d'une contenance de 20 bonniers 92 perches 20 aunes, plus 2 bonniers 29 perches de prés, situés sur Izier.

Troisième lot.

Le bois de Grand Bru, appelé *Haye Charlet*, commune susdite d'Izier, contenant 11 bonniers 16 perches 60 aunes, joignant au 2^e lot et aux biens communaux d'Izier.

Quatrième lot.

Une pâture et un étang, contenant 38 perches 80 aunes, situés commune de Harre, même arrondissement, joignant aux biens communaux de Harre.

Cinquième lot.

Le bois dit Gosart, commune de Chevron, canton de Stavelot, arrondissement de Verviers, contenant 19 bonniers 63 perches 50 aunes, joignant MM. de Bronckart, Breyers et M. le duc d'Ursel.

Sixième lot.

Le bois dit Broca, contenant 11 bonniers 85 perches 80 aunes, situé en ladite commune de Chevron, joignant à Mme. veuve Dejaer, à M. Fischbach-Malacord et la commune de Harre. Les quatre premiers lots sont situés entre l'Ourte et la nouvelle route de Houfalize à Aywaille, à une lieue dans la plus grande distance de chacune de ces communications, et le bois de Broca, formant le 6^e lot, sera même traversé par cette nouvelle route.

On commencera par vendre les quatre premiers lots en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont composés ci-dessus, l'adjudication la plus avantageuse l'emportera.

On peut traiter de gré à gré pour l'acquisition de la masse de ces biens avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. RIGO, juge de paix du canton de Ferrières, arrondissement de Huy, à M^e KOKAL, notaire à Stavelot, à M^e DAYENEUX, notaire à Durbuy, au sieur DELWAIDE, jardinier au château de Villers Ste. Gertrude, et audit M^e GILKINET. 708

A VENDRE DEUX ACTIONS dans la houillère dite *Mari-Hayo* ou *Val St. Lambert*. S'adresser à M^e GILKINET, notaire, à Liège. 726

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE

Contenant d'après l'Académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage. Publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 francs 25 centimes, pris au Bureau du *Politique*.

COMMERCE.

Fonds anglais du 17 juin. — Cons., 00 0/0 0/1. belge, 59 1/2. Holl. 55 1/4. Port. 87 0/0. Esp. cortés, 41 1/2. Insc. 00, diff. 18 1/2. passive 11 1/2. Scrip. 00.

Bourse de Vienne du 10 juin. — Métalliques, 101 3/8. — Actions de la banque 1331 0/0.

Bourse de Paris, du 9 juin. — Rentes, 5 1/2, 108 25. fin cour., 108 25. — Rentes, c. p. c. 78 30, fin cour., 78 60. — Actions de la banque, 00000. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 20, fin cour., 96 35. — Emprunt Guebard, 46 7/8, fin cour., 46 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 41 3/4, fin cour., 41 0/0. — Trois p. c., 29 1/4, fin cour., 29 0/0. — Différée, 16 1/2. — Cortés, 36 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 00 0/0. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 100 0/0, fin cour., 100. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 145 0/0. — Cortés, 47 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 18 juin. — Dette active 56 5/16 00. — Dito 5 1/2, 104 5/8 000. — Dito Différée, 123 1/2 0. — Bill. de chance 25 3/4. — Syndic. d'amor. 95 1/16 0. — Dito, 3 1/2 1/2, 80 1/4 0. — Contrib. de guerre, 000 0/0. Bill. du trés., 6 1/2, 000 0/0 0. — Société de comm. 108 0/0. — Rus. h. et comp. 103 3/8. — Dito 1828 et 1829, 104 3/8. 0. — C. ch. H. 1831, 1833-99 1/4. — Dito ins. au gr. liv. 68 7/8 000. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 80 1/2 0. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 43 1/4. — Dito à Londr., 3 1/2, 27 1/4 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 17 9/16 000. — Bons cortés à Lond. 34 1/8. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banque, 0000. — Métalliques, 99 0/0. — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 0 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0 0/0. — Naples falcon. 84 1/4. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 00 0/0 0. — Grecs — Lots Prussiens 111 3/8.

Bourse d'Anvers du 19 juin.

Changés.	à courts jours.			à deux mois.	à 3 mois.
	1/2	1	1 1/2		
Amsterdam	34 0/0	perle	P	12 03 3/4	
Londres	12 10 0/0			47 0/00	46 7/8
Paris	47 5/16			36 0/00	P 00 00/00
Frankfort.	36 0/00		P	35 1/16	A 34 15/16
Hambourg.	35 1/4		A		

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/4 A. — Idem différée, 43 3/4 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/4 et A. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Det. active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente rem. 88 1/4 et 98 1/4 A 0/0. — Espagne. Guebb., 44 0/0 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 1 1/4 et P. — Idem diff., 16 3/8 à 16 5/8.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols pour lesquels on ne trouve plus d'acheteurs au commencement de la bourse, sont restés en demande vers la clôture, quoique les cours ne soient pas amoindris.

Perpétuelles, 42 1/8 A. — Cortés 31 1/8 P. — Dette différée, 16 3/4 0. — Primes à un mois dont un : Perpétuelles 45 0/0 P. fin cour. 00 — Cortés 38 A. — Dette diff. 18 0/0 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

150 Balles café Brésil, prix inconnu.
10 Caisses sucre Havane blond, à fl. 48 3/4 ent.
Arrivages au port d'Anvers, du 18 et 19 juin.
Le schooner belge l'Elise, c. Dobbelaer, v. de Liverpool, ch. de sel, coton et fer.
Le schooner norvégien Flora, c. Christoffers, v. de Bordeaux ch. de vin et eau de vie.
Le brick norvégien Lafayette, c. Saldessen, v. de Lillebonne ch. de bois.
Le brick anglais Eggardon Castle, c. Wurland, v. d'Almeida ch. de plomb.
Le koff napoyrien Vr. Maria, c. Schulte, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.
Le brick mecklenbourgeois Caroline Amélie, c. Gonloff, v. de Riga, ch. de bois et chanvre.
Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. Morfée, v. de Londres, avec 50 passagers.
Bourse de Bruxelles, du 19 juin. — Belgique. Dette 55 0/0 0 P. Emprunt de 48 mill., 100 1/4 A. — Actions société générale (5) 840 0/0 P. Société de comm. de c. p. c. 117 0/0 P. Banque de Belgique (5) 114 0/0 P. Hollande. active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebard, 42 1/8 P. Anvers 4 p. c. 00. Id. Amsterdam 5 p. c. 42 1/2 P. Paris 3 p. c. 00. 000 0/0 0. Cortés à Londres, 31 1/2 différée, 17 1/4.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622. A Liège.